

AVIS PUBLIC

Avis est donné par le soussigné que :

Le Règlement numéro 218-20 amendant le Schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 19 novembre 2021. Ce règlement vise à :

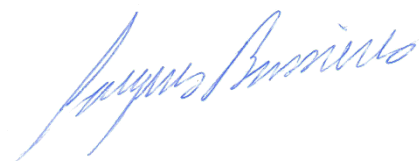
- Agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;
- Corriger les limites des périmètres d'urbanisation de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce afin de tenir compte de la rénovation cadastrale et de la délimitation plus précise de la zone agricole permanente;
- Remplacer l'affectation Récréative du secteur de la rivière Calway par une affectation Forestière.

Le Règlement numéro 221-21 amendant le Schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 19 novembre 2021. Ce règlement vise à :

- Agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Frédéric;
- Ne pas assujettir cet agrandissement aux distances relatives à l'épandage en milieu agricole;
- Corriger les limites des périmètres d'urbanisation de la municipalité de Saint-Frédéric afin de tenir compte de la rénovation cadastrale et de la délimitation plus précise de la zone agricole permanente;
- Autoriser dans l'affectation Résidentielle rurale de la municipalité de Saint-Frédéric les habitations bi familiales isolées.

Toute personne intéressée à prendre connaissance de ces règlements peut en faire la demande par courriel à l'adresse mrcrc@beaucerc.com ou s'adresser au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Robert-Cliche au 111-A, 107e Rue à Beauceville, ou aux endroits respectifs de chaque municipalité desservie par la MRC.

Donné à Beauceville
Ce 1^{er} décembre 2021



Jacques Bussières
Directeur général et Secrétaire-trésorier